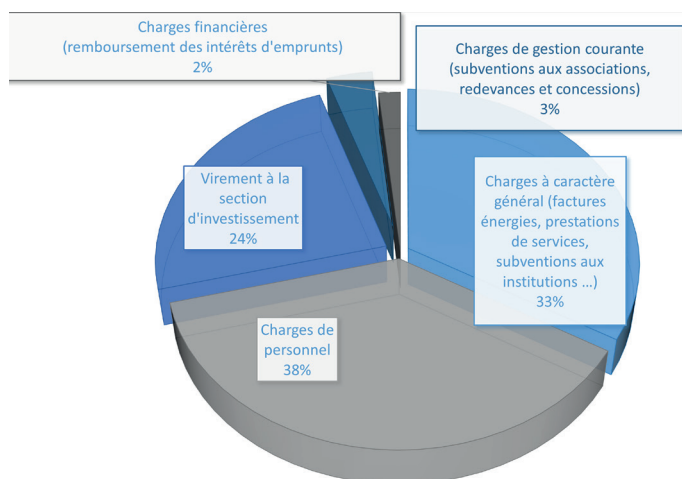


Toute politique municipale, tant en matière de services rendus à la population que d'aménagements urbains, a besoin de moyens financiers pour être mise en œuvre.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises, des ressources et des dépenses qui seront mobilisées au cours de l'année pour conduire les projets de la municipalité.

Le Conseil municipal a adopté, le 29 Mars 2022, le budget primitif de la ville. Pour cette année 2022, le budget est équilibré avec 5.795 M€ en section d'investissement et 5.830 M€ en section de fonctionnement pour un montant global de 11.625 M€.

La part communale des taux d'imposition n'a pas été augmentée. Les taux ont été maintenus identiques à 2021 : Taxe foncière bâti : 32,10 % / Taxe foncière non-bâti : 31,23 %



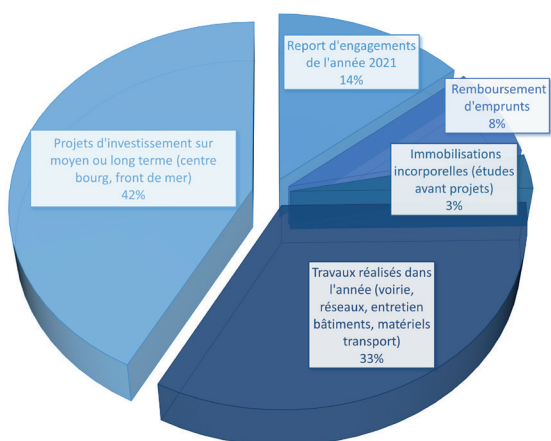
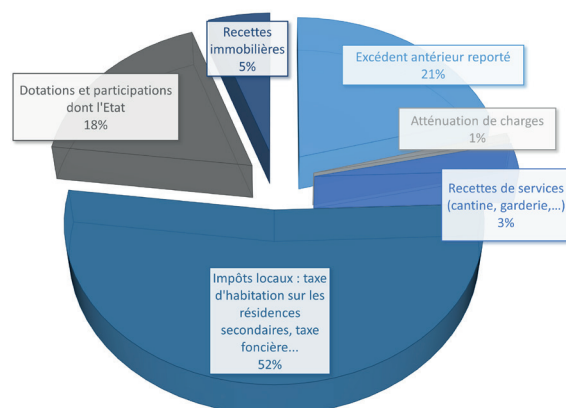
< Dépenses de fonctionnement

Cela concerne essentiellement les charges de personnel mais aussi l'entretien courant des bâtiments, de la voirie, les charges courantes des bâtiments publics et le paiement des intérêts d'emprunts.

Recettes de fonctionnement >

Ces recettes englobent :

- les impôts et taxes : 3 000 000 €
- les dotations et participations : 1 000 000 €
- les redevances et loyers : 308 000 €
- les recettes diverses : 168 000 €



< Dépenses d'investissement

Ces dépenses représentent en majorité les travaux prévus en 2022 tel que l'aménagement du centre bourg, le grand chantier de voirie (rue des Algues, avenue de Champagne, rue du Boulonnais), la future requalification de la digue promenade mais aussi le remboursement des emprunts.

Recettes d'investissement >

Les subventions attendues

- de la Région : 615 258 €
- du Fonds européen : 4608 €
- de l'Etat (DETR/DSIL) : 76 782 €
- de la FDE (Fédération Départementale d'Énergie) : 185 000 €
- de la CA2BM : 3788 €

